

Date de dépôt : 21 janvier 2013

Rapport

de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le rapport de la Commission de contrôle de gestion sur l'Université de Genève

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement supérieur a examiné le présent objet durant sa séance du 8 mai 2008 sous la présidence de M. François Thion, en présence de M. Charles Beer, conseiller d'Etat, de M^{me} Ivana Vbrica, responsable de l'unité enseignement supérieur, et de M. Nikola Blagojevic, directeur de la direction contrôle interne, DIP. Le procès-verbal a été assuré M. Gérard Riedi.

Il s'avère qu'à l'époque la commission a pris acte du rapport mais a omis de nommer un rapporteur. Cet objet a donc été oublié pendant de longues années avant que le présent rapporteur se dévoue pour corriger cette erreur.

Une commissaire (Ve) rappelle que le rapport, arrivé au Grand Conseil en février, fait référence à la simultanéité nécessaire entre la loi sur l'université et la convention d'objectifs. Elle aimerait donc savoir si la convention d'objectifs reçue par les commissaires est la version définitive.

Le DIP confirme que la convention d'objectifs remise aux commissaires est, en principe, définitive. Par rapport à la version précédente, deux ajouts ont été faits, sinon elle n'a pas changé dans ses grands axes.

Une députée (L) rappelle qu'il faut prendre en compte le contexte dans lequel le rapport a été fait. La Commission de contrôle de gestion, qui contrôle les rapports de l'ICF, a mandaté deux de ses membres (généralement un représentant de la gauche et un représentant de la droite, mais ce n'est pas le cas pour ce rapport). Ce rapport a ainsi été fait après les problèmes

spécifiques de l'université qui ont été traités par le rapport Béguin. Il ne faut donc pas prendre le RD 730 comme argument, car il n'a pas de vrai rapport avec le projet de loi actuel. Elle suggère de mettre dans le rapport du projet de loi sur l'université qu'il a été pris acte du RD 730. Il ne semblerait, en effet, pas juste de reprendre tout le rapport étant donné qu'il traite des problèmes du passé.

Un député (R) a découvert ce rapport hier soir. Il a noté l'interview de M. Weber. Celui-ci souhaite que les salaires puissent être fixés par l'université en dehors des barèmes de l'Etat. Cette volonté n'est donc pas partagée seulement par quelques députés. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas correct de dire que le rapport de Béguin est léger.

La députée (Ve) se souvient que, lors de la séance plénière, il a été dit qu'il fallait simplement joindre le RD 730 au projet de loi.

Un député (L) est d'avis que la commission peut seulement en prendre acte. Par ailleurs, il rappelle que sept commissaires étaient en faveur du rapport et qu'il y a eu sept abstentions. D'ailleurs, le rapport est incomplet puisqu'il n'indique pas le détail du résultat du vote.

Un député (PDC) comprend qu'il faut juste mettre une ligne sur le RD 730 dans le rapport du PL 10103.

Le président indique que la Commission de l'enseignement supérieur doit renvoyer le rapport et dire qu'elle en a pris acte.

La députée (L) considère qu'il faut se référer au mémorial. Il semble que le Grand Conseil a pris acte du rapport en recommandant qu'il soit envoyé à la Commission de l'enseignement supérieur pour information.

Le Grand Conseil ayant adopté le 13 juin 2008 la loi 10103 sur l'université, la Commission de l'enseignement supérieur prend acte du RD 730 à l'unanimité et vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.